Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire
https://pace.coe.int

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Doc. 11647
23 juin 2008

Observation des élections législatives dans «l'ex-République yougoslave de Macédoine» (1er et 15 juin 2008)

Rapport d'observation d'élection[1]
Bureau de l'Assemblée
Rapporteur: M. Mevlüt ÇAVUŞOĞLU, Turquie, Groupe démocrate européen

Sommaire **Page**

1. Introduction 1
2. Cadre politique et juridique, et dépôt des listes de candidats 2
3. Listes électorales 3
4. Administration électorale 3
5. Environnement médiatique 4
6. Réclamations et recours 4
7. La campagne 4
8. Le jour du scrutin 5
9. La répétition partielle des élections (15 juin 2008) 5
10. Conclusions et recommandations 7
Annexe 8

1. Introduction

1. Lors de sa réunion du 18 avril 2008, le Bureau de l'Assemblée a décidé de mettre en place, sous réserve de la réception d'une invitation, une commission ad hoc pour l'observation des élections législatives prévues pour le 1er juin 2008 dans «l'ex-République yougoslave de Macédoine» et a invité le Président de l'Assemblée à désigner le président de la commission ad hoc. Après avoir reçu une invitation du président de l'Assemblée de «l'exRépublique yougoslave de Macédoine», le Président de l'Assemblée parlementaire m'a nommé président de cette commission ad hoc.

2. Le 4 octobre 2004, un accord de coopération a été signé entre l'Assemblée parlementaire et la Commission européenne pour la démocratie par le droit («Commission de Venise»). Conformément à l'article 15 de cet accord («lorsque le Bureau de l'Assemblée décide d'observer des élections dans un pays où la législation électorale a été précédemment examinée par la Commission de Venise, l'un des rapporteurs de la Commission de Venise sur cette question pourra être invité en qualité de conseiller juridique à participer à la mission d'observation de l'Assemblée»), le Bureau de l'Assemblée a invité un expert de la Commission de Venise à se joindre à la commission ad hoc en tant que conseiller.

1. Approuvé par le Bureau lors de sa réunion du lundi 23 juin 2008.

3. La composition de la commission ad hoc, fondée sur les propositions des groupes politiques de l'Assemblée, était la suivante:

– M. Mevlüt Çavuşoğlu, chef de la délégation

– Groupe socialiste (SOC)

 - M. Andreas Gross, Suisse
 - M. Denis MacShane, Royaume-Uni

– Groupe du Parti populaire européen (PPE/DC)

 - M^me^ Ingrida Circene, Lettonie
 - M. Alma Čolo, Bosnie-Herzégovine
 - M. Mladen Ivanić, Bosnie-Herzégovine

– Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe (ADLE)

 - M. Serhiy Holovaty, Ukraine

– Groupe démocrate européen (GDE)

 - M. Mevlüt Çavuşoğlu, Turquie
 - M. Nigel Evans, Royaume-Uni
 - M. Karol Karski, Pologne

– Groupe pour la gauche unitaire européenne (GUE)

 - M. Alessandro Rossi, Saint-Marin

– Commission de Venise

 - M. Owen Masters, Royaume-Uni

– Secrétariat

 - M. Vladimir Dronov, chef du secrétariat, Unité de coopération interparlementaire et d'observation des élections
 - M^me^ Rachel Morel, assistante, Direction des affaires politiques et juridiques

4. La commission ad hoc faisait partie d'une mission internationale d'observation des élections (MIOE) composée en outre des missions d'observation des élections (MOE) de l'Assemblée parlementaire de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (AP-OSCE) et du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE (OSCE/BIDDH).

5. La commission ad hoc s'est rendue à Skopje du 30 mai au 2 juin 2008 et s'est entretenue notamment avec un groupe représentatif des différents partis politiques, le président de la Commission électorale nationale (CEN), le chef de la mission d'observation des élections de l'OSCE/ BIDDH et ses collaborateurs, ainsi qu'avec des représentants de la société civile et des médias.

6. Le jour du scrutin, la commission ad hoc était répartie en six équipes qui ont observé les élections dans et aux alentours d'environ 90 bureaux de vote. Trois équipes ont été déployées à Skopje et dans les environs, les trois autres se sont rendues à Tetovo, Kriva Palanka et Ohrid.

7. La MIOE a conclu que les élections législatives du 1^er^ juin 2008 dans «l'ex-République yougoslave de Macédoine» n'avaient pas satisfait à toutes les normes démocratiques fondamentales. Des actes de violence organisée visant à perturber le processus électoral, dans certaines régions où la population albanaise est majoritaire, ont empêché les électeurs d'exprimer librement leur volonté. On trouvera à l'annexe I le communiqué de presse publié à l'issue des élections.

2. Cadre politique et juridique, et dépôt des listes de candidats

8. Le 12 avril 2008, le parlement a voté sa propre dissolution et convoqué des élections anticipées pour le 1er juin. Cette décision faisait suite à une proposition du parti d'opposition DUI (Union démocratique pour l'intégration), qui affirmait que seule l'organisation de nouvelles élections pouvait sortir le parlement de l'impasse. L'initiative a été approuvée par les partis au pouvoir, à savoir le VMRO-DPMNE (Organisation

révolutionnaire intérieure de Macédoine – Parti démocratique pour l'unité macédonienne) et le DPA (Parti démocratique des Albanais). Elle a été rejetée par les autres composantes de l'opposition, comme l'Alliance social-démocrate de Macédoine (SDSM) et le Parti démocratique libéral (LDP), ainsi que par certains partis de l'ancienne coalition gouvernementale. Les élections anticipées, objectaient-ils, allaient retarder les réformes exigées par l'Union européenne (UE) pour ouvrir les négociations d'adhésion.

9. Les partisans des élections anticipées faisaient valoir l'absence de majorité qualifiée au parlement, le blocage du travail législatif, les défis liés au processus d'adhésion à l'Union européenne et à l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), et la question non résolue du nom officiel du pays.

10. 120 sièges étaient à pourvoir lors de ces élections, par le biais d'un système de représentation proportionnelle par circonscription (six circonscriptions de 20 sièges chacune).

11. Le cadre juridique des élections est fourni par le Code électoral, entré en vigueur en 2006. En outre, plusieurs lois ayant des répercussions sur le processus électoral ont été adoptées récemment.

12. Ces nouvelles lois ne sont pas compatibles avec le Code électoral dans leurs dispositions régulant les recours. Aux termes du Code électoral, les recours contre les décisions de la Commission électorale nationale sont traités par la Cour suprême. La nouvelle législation sur les tribunaux et les contentieux administratifs confie l'examen de ces recours à une juridiction créée tout récemment, la Cour administrative.

13. Le Code électoral prévoit que, sur trois noms inscrits sur les listes de candidats, l'un doit être celui d'une femme. Les partis politiques ont respecté la règle: 35 % des 1 540 candidats étaient des femmes.

14. L'enregistrement des listes de candidats a été assez large, avec 18 listes totalisant 1 540 candidats.

15. Le parti majoritaire VMRO-DPMNE a formé une coalition regroupant 19 partis. Une seconde coalition menée par le SDSM, composée de 8 partis, a fait campagne sous le nom de «Coalition Soleil». Les deux plus grands partis des Albanais de Macédoine, le DUI et le DPA, ont fait campagne à part.

16. Le 9 mai 2008, la CEN a établi par tirage au sort la position des candidats sur les bulletins de vote.

17. La CEN a approuvé, en contradiction avec l'article 7 du Code électoral, deux listes dont certains candidats avaient déjà été condamnés à plus de six mois d'emprisonnement.

3. Listes électorales

18. Le ministère de la Justice est responsable de la mise à jour de la liste des électeurs, sur la base des informations transmises par les administrations locales.

19. La population a été invitée à consulter et à rectifier les listes électorales entre le 22 avril et le 1er mai 2008. Malgré la campagne de sensibilisation accompagnant cette initiative, seules 715 modifications ont été apportées à la liste. On comptait 1779116 inscrits sur les listes électorales au total, soit une augmentation de 2 % par rapport à 2006.

4. Administration électorale

20. L'administration électorale du pays est organisée en trois échelons avec, à sa tête, la CEN, 84 commissions électorales municipales (CEM) et un bureau électoral (BE) pour chacun des 2 976 bureaux de vote.

21. La CEN a œuvré de façon généralement transparente et efficace et est parvenue à respecter presque toutes les échéances.

22. Les CEM n'ont commencé à se réunir que deux semaines avant le scrutin, principalement parce que leurs membres n'ont pas été libérés plus tôt de leurs autres tâches administratives.

23. Plusieurs membres de bureaux électoraux situés dans des zones à fortes tensions politiques, craignant des violences le jour des élections, ont demandé à être excusés. A Tetovo par exemple, 50 personnes, dont 10 présidents de BE, ont demandé à être excusées en invoquant des «raisons de santé».

24. La CEN a diffusé sur les médias nationaux une campagne centrée sur la mobilisation des électeurs, l'explication des procédures de vote et la mise en garde contre les fraudes électorales. Deux ONG nationales ont en outre mené des campagnes télévisées de sensibilisation des électeurs.

5. Environnement médiatique

25. Pendant la campagne, les médias ont retransmis un large éventail d'opinions politiques, permettant aux électeurs d'évaluer en connaissance de cause les positions politiques des candidats.

26. Le Conseil de l'audiovisuel a contrôlé le respect de la législation existante par les médias électroniques. Il a en outre formulé des lignes directrices sur l'équité de la couverture médiatique des partis politiques pendant la campagne. Cependant, le parlement n'a pas adopté ces lignes directrices avant sa dissolution, si bien qu'elles n'ont pas acquis force de loi. Le Conseil de l'audiovisuel s'est trouvé dans l'incapacité de faire appliquer ses recommandations sur l'équilibre médiatique et n'a pas pu sanctionner les nombreuses infractions qu'il a constatées dans ce domaine.

6. Réclamations et recours

27. En cas de violations présumées avant le jour du scrutin, les recours effectifs dont disposaient les candidats étaient rares, en raison des lacunes et des incohérences de la législation et de l'interprétation étroite appliquée par les instances de recours, dont la CEN. Les juges des tribunaux de première et de deuxième instance connaissent toujours mal leur rôle concernant les violations des règles de campagne, et la Cour suprême n'a déclaré recevables que les plaintes portant sur des infractions expressément citées dans le Code électoral.

28. Concernant la contestation, par la coalition formée par le SDSM, de l'enregistrement par le Parti socialdémocrate de Macédoine SDPM d'une liste dirigée par des personnes aux noms très proches de ceux de ses propres têtes de liste, la Cour suprême a rejeté le recours au motif que le Code électoral ne mentionnait pas explicitement une telle situation. Les noms des candidats concernés n'ont donc pas été retirés des bulletins de vote.

7. La campagne

29. La campagne officielle a duré vingt jours et s'est achevée le 30 mai 2008 pour laisser place à une période de silence de vingt-quatre heures. Tandis que les campagnes de la coalition du VMRO-DPMNE, de la Coalition Soleil, du DPA et du DUI ont été très actives et visibles, les 14 candidats restants ont adopté un profil bas.

30. Le ton de la campagne a parfois été dur, avec une escalade vers des attaques personnelles et des accusations mutuelles à l'approche des élections.

31. Une campagne très visible vantant la politique du gouvernement, lancée avant la période de campagne officielle, a suscité des critiques. Elle a été abandonnée le 16 mai 2008. Toutefois, malgré l'interruption de ces publicités financées par le gouvernement, les initiatives gouvernementales telles que l'organisation de bilans médicaux gratuits dans des lieux publics ou l'ouverture de centres de soins en zones rurales se sont poursuivies. La commission nationale de prévention de la corruption a qualifié ces actes de corruption électorale.

32. La veille du scrutin, des affiches dont l'objectif semblait être de semer la confusion dans l'électorat ont fait leur apparition à Skopje. Elles appelaient à voter pour SDPM, nom rappelant celui du parti d'opposition: SDSM; par ailleurs le nom du «leader» de ce groupe était presque identique à celui de la tête de liste du SDSM. Les affiches du SDPM comportaient en outre le numéro qui avait été attribué au SDSM sur les bulletins de vote. La CEN a condamné publiquement ce qu'elle a qualifié de tentative de «manipulation des électeurs». Toutefois, la date de parution des affiches, la veille du scrutin, avait été calculée de façon à rendre impossible toute réaction publique puisqu'on entrait dans la période de silence électoral.

33. La campagne a été entachée par des violences et des intimidations dans les régions où la population albanaise est majoritaire.

34. Alors que tous les candidats s'étaient engagés, en signant un code de conduite, à respecter les principes électoraux démocratiques, de graves incidents violents ont eu lieu dans les régions du nord et de l'ouest du pays, où la population albanaise est majoritaire, avant les élections mais aussi le jour du scrutin. Ils ont provoqué des tensions et ont eu pour effet d'intimider à la fois les électeurs et les responsables des bureaux de vote.

35. La police n'a pas pu empêcher l'éclatement de violences dans les régions à population albanaise. Entre le 11 et le 26 mai 2008, le ministère de l'Intérieur a reçu des informations faisant état d'attaques contre 14 sièges de partis et 2 sections municipales (10 agressions contre le DUI, 2 contre le DPA, 1 contre le VMRO-DPNE et 1 contre le SDSM). La police n'a de toute évidence pas réagi de façon appropriée aux violences liées à la campagne.

36. Outre les cas de violence officiellement recensés, de nombreux témoins ont signalé à la MIOE un très grand nombre d'incidents supplémentaires: villages traversés de nuit par des camions d'hommes armés, Albanais du Kosovo passant illégalement la frontière pour venir exacerber les tensions.

8. Le jour du scrutin

37. Le jour des élections, de nombreux cas de violence – y compris l'usage d'armes à feu – ont été signalés dans les communes du nord et de l'ouest du pays, régions où la communauté albanaise est majoritaire. Une personne a été tuée, plusieurs autres blessées. A Gostivar, deux bureaux de vote ont dû fermer après qu'un groupe de personnes armées a neutralisé la police et les assesseurs, et pris la fuite en emportant les urnes. Les élections ont également été interrompues à Cucer Sandevo, où une trentaine de personnes ont fait irruption dans le bureau de vote, intimidé les assesseurs et dérobé le matériel électoral. En deux occasions (non liées entre elles), les observateurs de la MIOE et deux membres de la CEN ont été expulsés des bureaux de vote par la police.

38. A l'inverse, dans les régions majoritairement peuplées par la communauté macédonienne, le scrutin s'est le plus souvent déroulé dans l'ordre et dans le calme.

39. D'après les statistiques de la MIOE, tandis que l'ouverture des bureaux de vote a été évaluée comme généralement satisfaisante, le déroulement du scrutin lui-même a été jugé mauvais ou très mauvais dans 8 % des bureaux observés. Le bilan est pire encore dans les régions où la population albanaise est majoritaire, où cette évaluation concerne 22 % des bureaux de vote.

40. Bien que le scrutin se soit le plus souvent déroulé dans une atmosphère calme, des tensions et des désordres ont été enregistrés dans 4 % des bureaux de vote visités dans tout le pays, ce chiffre atteignant 12 % dans les régions à majorité albanaise.

41. Des erreurs de procédure ont été constatées dans tout le pays, le vote familial atteignant 36 % dans les régions à majorité albanaise (19 % au niveau national).

42. Le décompte des voix a été jugé mauvais ou très mauvais dans 15 % des bureaux de vote visités (32 % dans les régions à majorité albanaise).

43. Les observateurs de la MIOE ont contrôlé le travail de compilation des résultats dans 71 des 84 commissions électorales municipales. Il a été jugé bon ou très bon dans toutes ces commissions sauf deux. Dans l'ensemble, la compilation des résultats s'est déroulée de façon ordonnée et transparente. Le seul cas signalé de falsification délibérée des résultats concerne la CEM de Tetovo.

44. La CEN a annoncé un taux de participation de 58 %. Sur les 2 741 bureaux de vote pris en compte par la CEN dans le calcul des résultats, 75 montraient des taux de participation anormalement élevés. A Poroj par exemple, municipalité à majorité albanaise, deux bureaux de vote affichaient une participation de 99 et 100 %, presque tous les suffrages allant au DPA.

45. La CEN a déclaré que les résultats allaient être invalidés dans 22 bureaux de vote. Le Premier ministre a en outre annoncé la réorganisation du scrutin dans les zones touchées par des incidents violents.

46. En tant que président de la commission ad hoc, j'ai observé la répétition partielle des élections qui se sont déroulées le 15 juin 2008, dans le cadre d'une MOIE comprenant l'AP-OSCE et l'OSCE/BIDDH.

9. La répétition partielle des élections (15 juin 2008)

47. A la suite des incidents violents du 1er juin 2008 – intimidation, usage d'armes à feu, recours à la violence et bourrage d'urnes –, qui ont fait un mort et plus de 10 blessés, les autorités de «l'ex-République yougoslave de Macédoine» ont décidé d'annuler les élections dans 183 bureaux de vote, situés pour la plupart dans les zones à majorité albanaise, et d'organiser de nouvelles élections, dont la date a été fixée au 15 juin 2008.

48. Etant donné l'importance de cette répétition partielle des élections, le Président de l'Assemblée a également demandé à la commission ad hoc de l'observer le 15 juin. Malheureusement, j'étais le seul observateur disponible pour cette mission. J'ai fait partie d'une mission internationale d'observation des élections (MIOE) aux côtés de la mission d'observation des élections (MOE) de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE et de la MOE de l'OSCE/BIDDH.

49. J'ai travaillé à Skopje du 13 au 16 juin 2008 et j'ai rencontré les représentants des deux principaux partis politiques albanais, le DPA et le DUI, ainsi que ceux du parti au pouvoir, le VMRO-DPMNE, le président de la Commission électorale nationale (CEN), des hauts fonctionnaires du ministère de l'Intérieur, le chef de la MOE de l'OSCE/BIDDH et son équipe.

50. Le jour des élections, j'ai observé leur déroulement dans les zones ou la population albanaise est majoritaire, notamment à Aračinovo, Cair et Gostivar qui avaient connu les violences les plus graves le 1er juin. Je me suis rendu dans plus de 15 bureaux de vote et j'ai également observé une ouverture ainsi qu'une procédure de décompte des voix après fermeture du bureau de vote.

51. LA MIOE a conclu que «des améliorations significatives de la sécurité lors de la répétition partielle des élections avaient permis à la plupart des gens de voter librement, mais que cela ne changeait pas l'évaluation selon laquelle, bien que géré correctement, le processus électoral dans son ensemble ne respectait pas certains engagements essentiels envers l'OSCE et le Conseil de l'Europe». Le communiqué de presse diffusé après la répétition partielle des élections législatives figure à l'annexe II.

52. J'ai été informé, au ministère de l'Intérieur, que 164 personnes avaient été poursuivies pour les violations commises le 1er juin mais que moins de 25 personnes avaient été emprisonnées. Les observateurs internationaux ont rapporté que certaines personnes responsables des violations du 1er juin avaient été vues aux alentours des bureaux de vote le 15 juin.

53. D'après le ministère de l'Intérieur, 21 fonctionnaires de police des régions à majorité albanaise avaient été suspendus de leurs fonctions en raison de leur implication dans les irrégularités des élections du 1er juin.

54. A cet égard, j'ai exprimé mes doutes quant à la qualité du maintien de l'ordre dans certaines zones. Tout en reconnaissant les progrès accomplis par les autorités pour mettre en œuvre l'Accord-cadre de paix d'Ohrid et accroître le nombre de fonctionnaires de police d'origine albanaise, je crois qu'il conviendrait d'examiner non seulement leurs nombres respectifs, mais aussi la qualité de la formation dont bénéficient les policiers.

55. La CEN a traité efficacement les plaintes relatives aux élections du 1er juin, en faisant preuve d'ouverture et de transparence. Elle a examiné des plaintes concernant des violences et des irrégularités dans 376 bureaux de vote et annulé les résultats de 197 d'entre eux. Les membres de la CEN n'ont pas non plus hésité à faire leurs propres remarques sur les irrégularités.

56. Depuis le 1er juin, plus de 90 plaintes ont été adressées à la Cour suprême contre les décisions de la CEN sur l'annulation des résultats dans de nombreux bureaux de vote. Le DUI, parti d'opposition, a adressé quatre plaintes, le DPA, membre de la coalition au pouvoir, 89. La Cour suprême a cassé 11 décisions de la CEN au motif qu'elle ne trouvait pas d'irrégularités, même dans des cas où le taux de participation atteignait un niveau suspect, supérieur à 95 %.

57. La CEN a également démis de leurs fonctions six présidents de CEN, à Brvenica, Tetovo, Bogovinje, Gostivar, Lipkovo et Saraj, communes qui avaient connu le plus grand nombre de problèmes le 1er juin. Il convient de mentionner que cette mesure a causé une certaine confusion lors de la préparation des élections partielles. Par ailleurs, la liste des bureaux de vote devant revoter n'a été établie définitivement que le 13 juin.

58. Malheureusement, pendant la période précédant la répétition partielle des élections, les responsables des deux principaux partis politiques albanais ont tenu un discours très dur.

59. Dans l'ensemble, la journée du vote a été calme et sans violences, il n'y a pas eu d'utilisation d'armes à feu ou d'irrégularités graves. Cependant, on a signalé des erreurs de procédure y compris cinq cas de bourrage d'urnes, et la présence massive de personnes non autorisées dans les bureaux de vote. Les résultats ont été annulés dans quatre bureaux de vote en raison d'irrégularités.

60. La présence policière aux alentours des 187 bureaux de vote a été bien plus importante que le 1er juin et a permis d'empêcher les violences. A cet égard, j'ai remarqué que l'atmosphère de sécurité et de calme le jour de la répétition partielle des élections, deux semaines seulement après les violences et les graves irrégularités, montrait que les événements tragiques du 1er juin auraient pu être évités.

61. Dans une société multiethnique, tant les autorités que les intervenants politiques ont la lourde responsabilité d'assurer sur tout le territoire du pays les conditions permettant véritablement aux citoyens d'exprimer librement leur volonté, quelle que soit leur origine ethnique.

62. Le nombre total de personnes habilitées à voter lors de la répartition partielle des élections le 15 juin était de 161 668, la participation a été de 48,90 %. Le parti d'opposition, DUI, a obtenu 38 642 voix alors que le DPA, membre de la coalition au pouvoir, 32 133. D'après la CEN, les résultats provisoires cumulés sont les suivants: VMRO-DPMNE – 63 sièges; «Coalition Soleil» – 27 sièges; DUI – 18 sièges; DPA – 11 sièges et 1 siège pour le PEI (Parti pour un avenir européen).

63. Il faudrait que, dans le cadre de ses procédures de suivi, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe suive de près la situation après les élections et reste prête à aider le pays à poursuivre son évolution démocratique.

10. Conclusions et recommandations

64. Les élections législatives du 1er juin 2008 dans «l'ex-République yougoslave de Macédoine» n'ont pas satisfait à toutes les normes internationales fondamentales.

65. Bien que le scrutin ait été techniquement bien organisé dans la majeure partie du pays, une part non négligeable de l'électorat a été privée du droit d'exprimer librement sa volonté par des actions violentes, destructrices et irresponsables menées par des militants des deux principaux partis albanais.

66. Le chaos observé dans certaines parties du pays le jour du scrutin a démenti les objectifs de bon déroulement des élections affirmés par les autorités.

67. Les autorités du pays devraient étudier la nécessité d'harmoniser le Code électoral avec la législation électorale adoptée ultérieurement.

68. A l'avenir, il conviendrait d'améliorer l'accès des acteurs politiques à des recours effectifs en cas de violations présumées, tout particulièrement en menant une campagne d'information auprès des magistrats concernés.

69. Une révision complète des listes électorales devrait être menée à bien avant toute élection future.

70. Le parlement devrait prendre soin à l'avenir d'adopter dans les délais voulus les directives concernant les services de radiodiffusion pendant la campagne, afin de permettre au Conseil de l'audiovisuel de contrôler effectivement le comportement des médias en période électorale.

71. Tous les actes de violences et de fraude électorale devraient faire l'objet d'une enquête approfondie et leurs auteurs devraient être traduits en justice.

72. Les responsables politiques devraient abandonner les attaques personnelles, sans parler du recours à la violence, pour entamer un dialogue constructif dans l'intérêt supérieur de la stabilité du pays.

73. Beaucoup des problèmes constatés lors de la campagne et le jour des élections sont de nature structurelle, et non simplement liés aux imperfections de l'administration et de la législation électorales. A cet égard, le Bureau de l'Assemblée pourrait envisager de déployer une mission postélectorale dans le pays, conformément au Règlement de l'Assemblée (Observation des élections par l'Assemblée parlementaire, chapitre C, alinéa vi).

Annexe [2]

Annexe 1

Des élections législatives ternies par la violence dans certaines régions, selon les observateurs à Skopje (Skopje, 2 juin 2008)

Annexe 2

Mission internationale d'observation des élections – Nouvelles élections parlementaires anticipées, «L'ex-République yougoslave de Macédoine» (Skopje, 15 juin 2008)

Annexe 3

«Pas de violence, mais l'organisation générale n'est pas à la hauteur de certains engagements essentiels», déclarent les observateurs à Skopje (Skopje, 16 juin 2008)

2. Ces documents sont disponibles sur le site internet de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe à l'adresse suivante: www.assembly.coe.int.